LA CHAISE-DIEU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 27 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le 22 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, ABONDANCE Aurélie, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine
Excusé ayant donné procuration : DUPON Dominique à ROSSI Patrick, FRAIOLI Marine à SAVINEL Armelle
Absents : LAVERROUX Yannick

Secrétaire de séance : Alice TISSIER

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Alice TISSIER.

Le président de la séance, Armelle SAVINEL, rappelle l'ordre du jour :

1. Adhésion aux missions temporaires du centre de gestion
2. Convention de partenariat autopartage
3. Convention facturation ONF
4. Passage Led éclairage public Lafayette
5. Subvention exceptionnelle réseau casadéen
6. Tarifs emplacements marché de noël
7. Tarifs repas cantine
8. Questions diverses

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Aurélie ABONDANCE demande des précisions sur son élection à la commission CLECT, à quoi sert cette commission, il lui est précisé l'objet de la commission, elle a été élue suppléante Madame DUPON étant titulaire.

2026-065 - Adhésion aux missions temporaires du centre de gestion

Rapporteur: SAVINEL Armelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 2 decembre 2025 relative au tarif des missions de remplacement et temporaires ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recourir à des missions de remplacement ou temporaires pour pallier les absences ou les besoins ponctuels ;

Considérant que la commune doit faire face à une situation nécessitant le remplacement d'agent ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose un service de mise à disposition de personnel compétent pour ces missions ;

DÉCIDE :

1. D'adhérer au service de missions temporaires et de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
2. D'autoriser le Maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre de ces missions ;
3. De prévoir que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle précisant son objet, sa durée et son coût, incluant la rémunération de

l’agent, les charges et les frais éventuels.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-066 - Convention de partenariat autopartage

Rapporteur: SAVINEL Armelle

Madame le Maire rapelle que cette convention concerne la mise à disposition d’un véhicule électrique en autopartage par la Communauté d’agglomération du Puy-en-Velay sur la commune.

La Communauté d’agglomération fournit un véhicule électrique équipé (GPS, trousse de secours, kit de sécurité, etc.) et deux câbles de recharge. La station d’autopartage dispose d’une borne de recharge publique (22 kVA), gérée par le Syndicat Départemental d’Énergie de la Haute-Loire (SDEA43) via une convention spécifique.

La convention rapelle les obligations des parties :

- **Communauté d’agglomération :**
 - Mettre à disposition un véhicule en bon état.
 - Prendre en charge les réparations, la maintenance et l’assurance du véhicule.
 - Gérer le service d’autopartage et assurer sa communication.
- **Commune :**
 - Vérifier l’état du véhicule au moins une fois par semaine.
 - Assurer son entretien courant (nettoyage intérieur/extérieur).
 - Effectuer le petit entretien (gonflage des pneus, rangement des équipements, etc.).
 - Déplacer le véhicule en cas de travaux ou d’entretien sur son lieu de stationnement (avec accord préalable).
 - Protéger le véhicule en cas d’intempéries ou d’événements risqués.
 - Signaler tout dommage à la Communauté d’agglomération.
 - Aider le public à souscrire au service en mairie.
 - Relayer les communications de la Communauté d’agglomération.

Un état des lieux annuel sera réalisé. Si le véhicule est trop peu utilisé, la Communauté d'agglomération pourra le retirer pour le redéployer ailleurs.

Durée et modifications : La convention est valable 3 ans à partir de sa signature. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Renouvellement : Un renouvellement n'est possible que par une nouvelle convention écrite, demandée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la fin du terme.

Résiliation :

- La convention est automatiquement résiliée si le service d'autopartage est arrêté sur la commune.
- La Communauté d'agglomération peut résilier la convention (par lettre recommandée avec AR) pour :
 - Intérêt général,
 - Force majeure,
 - Non-respect des engagements par la commune.

 Le préavis est de 3 mois.
- La commune peut résilier la convention (préavis de 6 mois) pour :
 - Utilisation impérative de l'espace,
 - Aménagements publics,
 - Autre motif d'intérêt général.
- En cas de dégâts majeurs sur le véhicule empêchant son utilisation, la Communauté d'agglomération peut le récupérer sans préavis.
- Tout changement dans le fonctionnement de la borne de recharge (IRVE) doit être signalé sous 30 jours. La Communauté d'agglomération peut alors réviser ou résilier la convention.

Litiges : En cas de désaccord, les parties chercheront d'abord une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Le conseil municipal aprés avoir délibéré et voté propose de reconduire cette convention pour 3 ans.

Autorise madame le Maire a signer cette convention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Bernard Vialanieix demande le coût de cette Adhésion, il est précisé que c'est gratuit.

2026-067 - Convention facturation ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de la Chaise-Dieu est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette

convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Gérard Specel évoque une autre convention avec l'ONF pour la conduite d'eau en forêt du Breuil, cette convention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

2026-068 - Passage Led éclairage public Lafayette

Rapporteur: SAVINEL Armelle

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s’élève à : 51 571,81 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

51 571,81 x 55 % = 28 364,50 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d’approuver l’avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d’Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 28 364,50 € et d’autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d’inscrire à cet effet la somme de 28 364,50 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Gérard Boudet demande si ces travaux vont intervenir avant les travaux de la réfection de la place. Gérard Specel précise que les travaux de la Place Lafayette portés par le Syndicat Mixte vont attaquer en septembre pour 1 an, s'en suivront les travaux de la rue de l'aumône l’année suivante. Les travaux d'éclairage public seront

intégrés au programme du chantier. Gérard Specel précise qu'il faut encore les faire valider par la DRAC.

2026-069 - Subvention exceptionnelle réséau casadéen

Rapporteur: SAVINEL Armelle

- Messieurs BOUDET, ROSSI et SPECEL intéréssés à l'affaire ne prenent pas part au débat et au vote.

 - Le Conseil Municipal se base sur le Code général des collectivités territoriales, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, son règlement intérieur, la demande de subvention de l’association Réseau européen des sites casadéens (déposée le 29 juin 2026) et le budget primitif 2026.

 - L’association célèbre son 25ème anniversaire en 2026 avec un événement exceptionnel à La Chaise-Dieu le 17 octobre, en partenariat avec le LEM CERCOR (Université Jean Monnet de Saint-Étienne).
 - L’événement inclut des interventions de sept enseignants-chercheurs et des discussions avec les adhérents, entraînant un coût supplémentaire non prévu dans le budget initial.
 - L’association sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € (correspondant à 3 nuitées sur la commune) pour soutenir cet événement.
 - Le conseil municipal aprés avoir débattu et voté.

 Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association Réseau européen des sites casadéens pour l’organisation de son 25ème anniversaire.

 Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l’exécution de cette décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 4

N'ayant pas pris part au vote : BOUDET Gérard, DUPON Dominique, ROSSI Patrick, SPECEL Gérard.

Discussion :

Mr BOUDET, ROSSI et SPECEL intéréssés à l'affaire ne prennent pas part au débat et au vote.

2026-070 - Tarifs emplacements marché de noël

Rapporteur: SAVINEL Armelle

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-6 et suivants relatifs à l'organisation des marchés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour l'occupation des emplacements sur le marché de noël ;

CONSIDÉRANT que la tarification proposée vise à encourager la qualité des artisans tout en garantissant une occupation optimale des espaces disponibles ;

DÉCIDE :

- D'**APPROUVER** le tarif suivant pour l'occupation de l'emplacement de 2.5 métres * 2 métres sur le marché de noël :
- 100 € de caution sera demandé
- 25 € pour deux jours de marché, demi tarif si un jour seulement
- gratuité pour les associations casadéennes

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Gérard BOUDET demande les tarifs pratiqués les années précédentes. Il est rapellé que le stand était à 20 €. Monsieur Rossi explique qu'il peut y avoir des exposants

dans le cloître est dans les salles casadéennes. Les salles casadéennes étant réservées aux artisans ayant des objets fragiles. Il y a à ce jour 15 inscrits et encore des demandes en attente. Si l'autre partie du cloître est occupée il faudra louer un barnum. Des balades en calèche sont prévues. On cherche un père noël.

2026-071 - Tarifs repas cantine

Rapporteur: ABONDANCE Aurélie

Mme Aurélie ABONDANCE, adjointe aux écoles, informe le conseil municipal que l'IME est contraint, au vu de la conjoncture économique actuelle et de l'augmentation du coût des produits alimentaires et des fluides, d'augmenter ses tarifs de repas. Le tarif de repas est actuellement de 5 € TTC (la mairie refacturant aux familles 4,90 € par repas). A partir du 1er septembre 2026, le tarif de facturation de l'IME passera à 5,05 € TTC par repas.

Afin de rester cohérent, il est proposé que la mairie refacture à partir du 1er septembre 2026, 4,95€ par repas aux familles.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

- Décide que la commune continue de prendre en charge 0,10 €/repas après l'augmentation du tarif des repas par l'IME,
- Décide de refacturer la somme de 4,95 € /repas aux familles à compter du 1er septembre 2026.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Gérard SPECEL propose de demander au collége s'ils seraient intéressés par la prestation. Aurélie Abondance demande si le collége serait en capacité de faire les repas des autres écoles également. La facturation est cohérente avec Félines et Sembadel où les maires continuent de prendre en charge 0.10 ct.

Questions diverses

Dépenses d’énergie des particuliers (bois, fioul, électricité)

Régine Chambon demande si la commune pourrait mettre en place un achat groupé de fioul afin de bénéficier de tarifs réduits.

Aurélie Abondance propose plutôt de mettre en place, au niveau du CCAS, une aide pour l’achat de bois ou de combustible, destinée à lutter contre la précarité énergétique, en fonction des ressources des bénéficiaires.

Gérard Specel rappelle que le gouvernement a mis en place le chèque énergie.

Alice Tissier indique qu’elle n’est pas insensible à la problématique de la précarité énergétique, mais s’interroge sur le budget que cette mesure pourrait représenter.

Armelle Savinel indique qu’elle a rencontré, lors du Salon des Maires, l’interlocutrice d’EDF en charge de la précarité énergétique. Celle-ci lui a présenté un dispositif permettant d’échelonner le paiement des dettes sur deux ans.

Gérard Specel précise que ce dispositif ne relève pas du rôle de la commune.

Concernant la possibilité de mettre en place une commande groupée de fioul, Alice Tissier précise qu’il s’agirait d’un marché public de fournitures.

La question est posée de savoir si cette démarche pourrait être portée par le CCAS ou par une association.

Il est rappelé que, dans tous les cas, le dispositif devra être encadré juridiquement.

Toilettes au plan d’eau

Armelle Savinel indique avoir fait réaliser des devis pour l’installation de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il s’agit d’une problématique à prendre en compte.

En 2027, des travaux concernant le stationnement pourraient être programmés avec la mairie de Malvières.

Gérard Specel s’interroge sur le coût de cet investissement et sur les retours attendus.

Il rappelle que le bâtiment nécessite également plusieurs travaux, notamment :

- la mise aux normes électriques ;
- la réfection des chéneaux ;
- l’aménagement de parkings sur le site.

De nombreux investissements sont donc à prévoir.

Intempéries

Armelle Savinel indique qu’elle participera à une réunion au Puy-en-Velay avec le SDIS concernant le PCS (Plan communal de sauvegarde).

Alice Tissier précise qu'il convient notamment de prévoir le risque lié à la chute de branches au niveau du camping.

Il est également nécessaire de débroussailler les friches afin de limiter les risques d'incendie et d'aviser les différents propriétaires concernés, même lorsque le débroussaillage sur une largeur de 50 mètres n'est pas obligatoire.

Bulletin municipal

Patrick Rossi indique avoir avancé sur la préparation du bulletin municipal, dont la sortie est prévue le 15 décembre.

Armelle Savinel indique que l'ordre du jour est épuisé.

Séance levée 21h30

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

Le secrétariat de séance,
Alice TISSIER, 2 ème adjointe